

Jean-Louis SENON
Gérard LOPEZ
Robert CARIO
et al.

Psycho- criminologie

2^e édition

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, Paris, 2012

ISBN 978-2-10-058082-8

Dunod, Paris, 2008 pour la 1^{re} édition

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

<i>LISTE DES AUTEURS</i>	IX
--------------------------	----

<i>AVANT-PROPOS</i>	XIII
---------------------	------

PREMIÈRE PARTIE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Éléments de statistiques pénales	3
Annie Kensey	
2. Victimisations reportées et victimisations cachées	17
Robert Cario	
3. Le modèle psychodynamique en psychocriminologie	27
André Ciavaldini	
4. Psychotraumatologie et pratique psychocriminologique	39
Gérard Lopez	

DEUXIÈME PARTIE

AGRESSOLOGIE

5. Approche historique et philosophique de la dangerosité	51
Guillaume Bernard	
6. De la perception de la dangerosité à l'évaluation du risque de violence	57
Bruno Gravier	

7. Nouvelles cliniques du passage à l'acte et nouvelles prises en charge thérapeutiques	71
André Ciavaldini	
8. Fantasma et comportement déviant	85
Philippe Génuit	
9. Adolescent difficile	95
Ellen Ollhoff, Daniel Marcelli	
10. Les auteurs de violence sexuelle	105
Sophie Baron Laforet	
11. Interventions Cognitivo-Comportementales et prise en charge des Auteurs d'Aggression Sexuelle en France	123
Olivier Vanderstukken, Massil Benbouriche	
12. La responsabilité pénale en droit français et l'irresponsabilité pénale des malades mentaux	133
Laurence Leturmy, Jean-Louis Senon, Mélanie Voyer	
13. Outils d'évaluation en psychocriminologie	149
Frédéric Millaud, Bernard Poulin, Richard Lusignan, Jacques Marleau	
14. Violence et troubles mentaux	157
Jean-Louis Senon, Cyril Manzanera, Jean-Luc Dubreucq, Frédéric Millaud	
15. L'expertise psychiatrique pénale	171
Cyril Manzanera, Jean-Louis Senon	
16. Facteurs criminogènes et approche psychanalytique dans l'expertise psychologique	187
Corinne Decamps, Bertrand Phésans	
17. Examen médico-psychologique des auteurs	199
Valérie Moulin, Loick M. Villerbu	
18. Organisation et articulation des soins dans le champ médico-legal entre psychiatrie publique et justice	211
Jean-Louis Senon, Cyril Manzanera	
19. Modèles d'intervention sanitaire en milieu pénitentiaire	247
David Sechter, Jean Louis Senon	

20. Injonction de soins et suivi sociojudiciaire	261
Nathalie Hazé	
21. Insertion et probation	275
Philippe Pottier	
22. Violence et homicide au sein du couple	283
Alexia Delbreil, Mélanie Voyer, Jean-Louis Senon	
23. Les soins sous contrainte des malades mentaux	295
Jean-Louis Senon, Laurence Leturmy, Mélanie Voyer	

TROISIÈME PARTIE

VICTIMOLOGIE

24. Évolution de la pensée victimologique	311
Richard Lusignan, Gérard Lopez	
25. Victimes et victimologie	319
Robert Cario	
26. Nouvelles réflexions sur le couple pénal en victimologie	327
Pascal Pignol, Loick M. Villerbu, Valérie Moulin	
27. Interaction victime/infracteur	333
Loick M. Villerbu, Valérie Moulin	
28. Instruments internationaux en victimologie	341
Robert Cario	
29. La Cour pénale internationale et les victimes	349
Robert Cario	
30. Mouvement associatif d'aide aux victimes	357
Robert Cario, Olivia Mons	
31. Le dispositif de protection de l'enfance	367
Michèle Créoff	
32. Les droits des victimes d'infraction	383
Robert Cario	
33. Le juge pénal et les victimes	395
Serge Portelli	

34. La réparation indemnitaire des préjudices des victimes d'infraction	409
Claude Lienhard, Nathalie Pignoux	
35. Le mécanisme d'indemnisation des victimes d'infractions	417
Thierry Tisserand	
36. L'accompagnement social des victimes	427
Nicole Tercq, Aurélie Clesse	
37. Réparation globale de la victime d'infraction	435
Nathalie Pignoux	
38. Éthique des pratiques en victimologie et psychotraumatologie	443
Gérard Lopez	
39. La mémoire traumatique	453
Karen Sadlier	
40. L'examen médico-psychologique des victimes	459
Geneviève Cedile, Arianne Casanova	
41. La justice restaurative	469
Robert Cario, Paul Mbanzoulou	
42. Profession criminologue	477
Robert Cario, Loick M. Villerbu	
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	487
<i>INDEX DES NOMS PROPRES</i>	511
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	516

Liste des auteurs

BARON LAFORET Sophie, Praticien hospitalier, CeRIAVSIF, Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violence Sexuelle en Ile de France.

BENBOURICHE Massil, psychologue clinicien, doctorant, CRPCC-LAUREPS (EA 1285), Université Européenne de Bretagne–Rennes 2 ; École de Criminologie, Université de Montréal.

BERNARD Guillaume, maître de conférences (HDR) à l'ICES (Institut Catholique d'Études Supérieures).

CARIO Robert, professeur de criminologie, codirecteur du master criminologie et droit(s) des victimes, Unité Jean Pinatel (UJP/CRAJ) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, <http://criminologie.univ-pau.fr>.

CASANOVA Arianne, psychiatre, expert près la Cour d'Appel de Paris, chargée d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.

CÉDILE Geneviève, psychologue clinicienne, expert près la Cour d'Appel de Paris, chargée d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.

CIAVALDINI André, psychologue clinicien, psychanalyste (SPP - IPA), directeur de recherches Laboratoire de psychologie clinique et de psychopathologie, Université René Descartes, Paris 5, directeur de programme CRIAVS Rhône-Alpes – Auvergne PARI, Centre de recherche et de traitements psychanalytique du CH de Saint-Égrève.

- CLESSE Aurélie, assistante sociale, en poste au sein du commissariat de police (APAVIM), Pau.
- CRÉOFF Michèle, directeur général adjoint, chargée du pôle Enfance et Famille, conseil général du Val-de-Marne.
- DELBREIL Alexia , CCA, service de Médecine Légale, CHU BP 577 86021 Poitiers.
- DESCAMPS Corinne, psychologue clinicienne, expert près la Cour d'Appel de Paris, chargée d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.
- DUBREUCQ Jean-Luc, m.d., directeur de l'enseignement, Institut Philippe-Pinel, Montréal, Canada.
- GÉNUIT Philippe, docteur en psychologie, psychologue clinicien, centre Ressource pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles Île de France, chargé d'enseignement Master II de psychocriminologie Université Rennes 2, bureau ARTAAS (Association pour la recherche et le traitement des auteurs d'agressions sexuelles).
- GRAVIER Bruno, professeur de psychiatrie, service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires, département de psychiatrie du CHUV, Cery 1008 Prilly Suisse.
- HAZÉ Nathalie, praticien hospitalier en psychiatrie, La Rochelle, sexologue, médecin, chargée d'enseignement à l'Institut de criminologie de Paris (Université Panthéon-Assas Paris 2) et à l'Université René-Descartes Paris 5.
- KENSEY Annie, docteur en démographie, Chef du bureau des études et de la prospective de la direction de l'administration pénitentiaire, Chercheur associée au CESDIP/CNRS.
- LETURMY Laurence, MCU, HDR, Institut de sciences criminelles et CRIMCUP, membre de l'EPRED (EA 1228) faculté de droit, Université de Poitiers.
- LIENHARD Claude, professeur de droit privé, directeur du Cerdacc, Université de Haute Alsace, Mulhouse.
- LOPEZ Gérard, psychiatre, expert près la Cour d'Appel de Paris, chargé d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5 et à l'Institut de criminologie de Paris (Université Panthéon-Assas Paris 2).
- LUSIGNAN Richard, chef du service et du développement des activités scientifiques en criminologie, Institut Philippe Pinel, Montréal, Canada.

- MBANZOULOU Paul, chef du Département de la Recherche, Responsable du Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire (CIRAP), École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), Agen.
- MANZANERA Cyril, psychiatre, ancien chef de clinique assistant, chargé d'enseignement à la faculté de médecine de Poitiers, praticien hospitalier, CH Camille Claudel, 16 000 Angoulême.
- MARCELLI Daniel, psychiatre, professeur des universités, Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, 86 021 Poitiers.
- MARLEAU Jacques, Ph. D. sciences biomédicales, Centre de recherche Institut Philippe-Pinel Montréal, chargé de cours, département de criminologie, Université de Montréal, Canada.
- MILLAUD Frédéric, psychiatre Institut Pinel, Montréal, professeur agrégé de clinique, Université de Montréal, Canada.
- MONS Olivia, chargée de communication, INAVEM.
- MOULIN Valérie, MCU, psychopathologie et criminologie. membre de l'équipe d'accueil 2242, membre de l'ICSH, Université de Rennes 2.
- OLLHOFF Ellen, chef de clinique assistant, service universitaire de psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, Poitiers, 86021.
- PHÉSANS Bertrand, psychologue clinicien, expert près la Cour d'Appel de Paris, président de la compagnie des experts de la Cour d'Appel de Paris, attaché d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.
- PIGNOL Pascal, psychologue, CH Guillaume Rénier, service du Dr Jago, Rennes, membre de l'ICSH (www.uhb.fr/sc_humaines/institut-criminologie).
- PIGNOUX Nathalie, docteur en droit, avocate au Barreau de Bordeaux.
- PORTELLI Serge, magistrat, vice-président au TGI de Paris.
- POTTIER Philippe, directeur d'insertion et de probation, Vice-président de l'Association Française de Criminologie.
- POULIN Bernard, chef du service de Psychologie, Institut Philippe Pinel, Montréal, Canada.
- SADLIER Karen, docteur en psychologie, directrice du département Enfant du Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris, chargée d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.
- SECHTER David, PH, SMPR, CHU de Nantes, 85, rue Saint-Jacques, 44093 Nantes Cedex 1.
- SENON Jean-Louis, psychiatre, professeur des universités, faculté de médecine et Collège de recherche et d'information multidisciplinaire

en criminologie (CRIMCUP), Université de Poitiers, SHUPPM 86021 Poitiers.

TERCQ Nicole, directrice de l'Association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation (APAVIM), Pau.

TISSERAND Thierry, expert juridique auprès du Fonds de garantie des actes de terrorisme et autres infractions, chargé d'enseignement à l'Université René-Descartes Paris 5.

VANDERSTUKKEN Olivier, psychologue clinicien, SMPR Annoeullin-Sequedin, et coordinateur réseau URSAVS Nord- Pas de Calais, CHRU Lille

VILLERBU Loick, professeur de psychopathologie et criminologie, directeur de l'Institut de criminologie et sciences humaines (ICSH), membre de l'équipe d'accueil 2242, université de Rennes 2 Haute-Bretagne.

VOYER Mélanie, PH, ancienne CCA, SHUPPM CH Henri Laborit BP 587 86021 Poitiers.

Avant-propos

**Jean-Louis Senon, Gérard Lopez,
Robert Cario**

CET LIVRE, premier du genre, est destiné aux soignants, psychiatres, psychologues, infirmiers, magistrats, avocats, experts judiciaires, travailleurs sociaux, aux médecins légistes et à tous les professionnels qui sont confrontés aux auteurs et aux victimes d'infractions pénales.

Il est construit pour éclairer la pratique clinique, aider au positionnement des professionnels mais aussi pour répondre aux questions classiques de l'expertise psychiatrique pénale et de l'examen médico-psychologique pénal des auteurs et des victimes.

Il se veut articulation et décloisonnement entre les différents champs d'une criminologie vivante, pragmatique et multidisciplinaire, se nourrissant de la pratique, de la doctrine et des confrontations de terrain. Il est le fruit des enseignements dispensés dans les différents diplômes universitaires et masters professionnels consacrés à la psychocriminologie, aux sciences criminelles et à la victimologie, mis en place dans les universités d'Angers, Nantes, Paris 2, Paris 5, Pau, Poitiers, Rennes 2 ou Tours par exemple.

Cet ouvrage n'a pas un objectif d'exhaustivité mais se veut nourri par les débats d'actualité et par les besoins de formation des praticiens, à la façon d'études pouvant être actualisées. En ce sens, il se situe dans le sillage de ceux qui au XIX^e siècle ont donné à la clinique psychiatrique un noyau médicolégal, des *Etudes* de Lasègue, à *L'étude médicolégale sur la folie* de Tardieu, des *Leçons cliniques* de Séglas, à *La folie devant les tribunaux* de Legrand du Saulle, sans oublier les ouvrages de Marc,

Ferrus, Simon ou Brierre de Boismont. Il est également ancré dans les études fondatrices de Ferri, Durkheim, Tarde, De Greeff et Pinatel sur le vieux continent, dans le droit fil parallèlement des recherches nord-américaines de socio-criminologie. A la différence de ces grands classiques qui ont tracé la voie et donné à la clinique médico-légale sa dimension de psychopathologie criminelle et de psychocriminologie, il rassemble plusieurs auteurs de champs différents qu'ils soient praticiens, enseignants ou chercheurs : psychiatres, psychologues et criminologues bien entendu, mais aussi juristes, démographes, socio-éducatifs et anthropologues. C'est un travail francophone qui associe nos amis de Montréal et Lausanne.

L'introduction générale est consacrée [1] aux statistiques criminelles et [2] victimologiques. [3] Le modèle théorique psychodynamique est présenté et s'ouvre à la méthodologie de rencontre avec l'auteur de violences. [4] Un article général traitant de la psychotraumatologie insiste sur les troubles dissociatifs péri et post traumatiques qui posent de difficiles problèmes d'interprétation clinique pour certains troubles que présentent les victimes d'agressions répétées dont l'emprise psychologique, et sur la psychopathologie des troubles de la personnalité fréquemment retrouvés en pratique psychocriminologique.

La première partie est consacrée aux aspects généraux d'agressologie. La dangerosité, concept clé dans notre monde où les peurs sociales alimentent des politiques pénales sécuritaires, est abordée sur le plan de l'histoire du droit [5] comme de la clinique [6]. La clinique du passage à l'acte est longuement développée dans le sillage des travaux de C. Balier, de même que la notion de fantasme et comportement déviant et de clinique des auteurs de violences sexuelles [7] [8] [10]. L'évaluation clinique d'un adolescent difficile, son orientation et le travail en réseau sont une des préoccupations des services de psychiatrie de l'enfant qui travaillent à l'interface de ceux du juge des enfants [9]. La clinique des auteurs de violence sexuelle (10) et leur prise en charge sont développées avec le regard de la psychanalyse comme de la clinique cognitivo-comportementale (11). Le problème de la responsabilité pénale en droit français de même que celui de l'irresponsabilité pénale des malades mentaux [12] font partie des grands débats actuels et sont le préalable de l'expertise psychiatrique pénale [15] et de son articulation avec l'examen médicopsychologique [17]. Ils posent le problème de la violence des malades mentaux [14], des outils d'évaluation en psychocriminologie [13], mais aussi de l'étude des facteurs criminogènes [16]. Les réponses multidisciplinaires en criminologie et notamment l'articulation santé-justice sont traitées dans l'organisation et l'articulation des soins dans le

champ médico-légal [18 et 19], dans la mise en place de l'injonction de soins et du suivi sociojudiciaire [20] et de l'articulation avec l'insertion et la probation [19]. La violence et l'homicide conjugal fait l'objet d'une présentation (22). Les soins sous contrainte des malades mentaux viennent d'être réformés par la nouvelle loi du 5 juillet 2011.

La deuxième partie est consacrée aux victimes d'infractions pénales. Elle commence par [24] l'évolution de la pensée victimologique, discipline récente en pleine extension et se poursuit par [25] une recherche de définition rigoureuse de la victime faite de quoi la victimologie risquerait de s'égarer dans de critiquables dérives. [26] [27]. Une vision moderne du couple pénal renouvelant les conceptions des pionniers de la victimologie, conduit à l'examen des interrelations dynamiques entre auteur et victime. [28] Les instruments internationaux en victimologie ont permis de sensibiliser les professionnels et les Etats à de bonnes pratiques de prise en compte des victimes d'infractions, [29] dont la Cour pénale internationale est un exemple particulièrement emblématique. [30] Le mouvement associatif constitue aujourd'hui le fer de lance l'accompagnement et du suivi généraliste des victimes tout au long du procès pénal. [31] À l'égard de l'enfance, un dispositif original, récemment réformé, est chargé de leur protection. [32] Dorénavant titulaires de droits particuliers, les victimes d'infraction peinent cependant encore à les voir respecter au sein d'un procès pénal équitable. C'est pourquoi elles se regroupent parfois en Associations de victimes, habilitées, sous certaines conditions à se constituer partie civile. [33] Le contexte victimaire dominant a rendu le rôle du juge pénal, garant des droits de chacune des parties, particulièrement exposé. [34] Quand bien même notre système d'indemnisation apparaît performant, [35] au travers notamment de la CIVI, [36] il tarde encore à promouvoir la réparation sociale, balbutiante, des victimes. [37] Il importe pourtant de se convaincre qu'à défaut de réparation globale, victimes et proches risquent de demeurer dans une plainte infinie. [38] Sans éthique des pratiques en victimologie, de multiples difficultés surgissent, [39] autour notamment de la mémoire traumatique, [40] rendant par là l'expertise médico-psychologique des victimes impérieuse.

En forme de conclusion à ces études de psychocriminologie, dans le prolongement de leur philosophie humaniste, le temps semble venu de substituer au modèle classique et actuel de justice pénale une approche plus soucieuse des personnes concernées par le crime : auteurs, victimes et proches. [41] Les promesses de la justice restaurative, en termes de resocialisation des uns, de réparation de chacun et de rétablissement de la paix sociale pour tous, sont réelles et leurs évaluations de nature à

conforter l'équité qui ne devrait jamais cesser de guider la justice pénale démocratique.

Dans ce même esprit de complémentarité, et conformément à la complexité de l'approche du phénomène criminel, le temps semble également venu d'intégrer – enfin – l'enseignement, la recherche et la formation en criminologie dans nos Universités. Il apparaît en effet urgent d'offrir aux très nombreux enseignants, chercheurs et professionnels qui s'investissent dans de très nombreuses UFR, l'assurance que les étudiant(e)s qu'ils forment pourront jouir d'un authentique statut de criminologue [42]. C'est ce vers quoi semble s'orienter, au moment de la préparation de la nouvelle édition de ce manuel, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. La création d'une « Section de Criminologie » au sein du Conseil National des Universités en constitue la première – et remarquable – manifestation.

PARTIE I

Introduction générale

■ Chap. 1	Éléments de statistiques pénales	3
■ Chap. 2	Victimisations reportées et victimisations cachées.....	17
■ Chap. 3	Le modèle psychodynamique en psychocriminologie	27
■ Chap. 4	Psychotraumatologie et pratique psychocriminologique.....	39

Chapitre 1

Éléments de statistiques pénales

Annie Kensey

L'APPROCHE QUANTITATIVE dans le champ pénal est souvent utilisée dans un discours globalisant et réducteur. Comme dans de nombreux domaines où les questions de chiffres sont devenues des instruments politiques, quand on aborde la question de la sécurité, il est nécessaire de connaître les modes de recueil des statistiques et leurs définitions pour les interpréter. Cet article a pour objet de présenter les éléments dont on dispose concernant les dernières séquences du processus pénal : l'exécution des peines et la récidive.

Faute de place, nous ne pouvons traiter ici des statistiques de la police et de la gendarmerie et des statistiques des condamnations. On se reportera à la bibliographie pour en savoir plus sur ces éléments (cf. Timbart O., 2011 et Robert P., Zauberman R., 2011).

Près de 250 000 personnes sont sous contrôle pénitentiaire en France au 1^{er} janvier 2012. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont en charge un peu plus de 170 000 personnes qui effectuent notamment un travail d'intérêt général, un sursis avec mise à l'épreuve ou une libération conditionnelle. Dans les 190 établissements pénitentiaires, 73 780 personnes sont écrouées. Certaines d'entre elles ne sont pas détenues : 8 993 sont sous surveillance électronique et 576 accomplissent une mesure de placement à l'extérieur (en hébergement associatif). L'effectif des personnes détenues est de 64 787 au 1^{er} janvier 2012.

À cela s'ajoutent des personnes en contrôle judiciaire suivies par des associations. L'évolution de la population sous main de justice ne reflète pas l'évolution des délinquances enregistrées par les services de la police ou de la gendarmerie mais découle plutôt des politiques pénales. En effet, les évolutions divergent.

LES STATISTIQUES PÉNITENTIAIRES

Si l'effet de la prison est d'isoler un certain nombre d'individus des autres, par mesure de punition et de sécurité, ce « certain nombre » est devenu d'autant plus significatif que les caractéristiques sociodémographiques et pénales des détenus ont fait l'objet d'analyses démographiques. Nous proposons ici de faire émerger les faits saillants qui ressortent de ces travaux. Depuis le milieu des années 1950, la population carcérale est marquée par une tendance à l'augmentation en France, malgré les nombreux recours aux décrets de grâce collective faisant chuter ponctuellement les effectifs. Une période « d'inflation carcérale » sans précédent qualifie même la fin du XX^e siècle. En vingt ans, entre 1975 et 1995, la population carcérale a progressé de façon continue, à l'exclusion des années où des amnisties sont intervenues – 1981, 1988, 2002 (voir figure 1.1). Au total, elle a doublé alors que, sur la même période, la population française n'a augmenté que de 10 %. En première analyse, ce rapport à l'ensemble de la population montre que l'influence du facteur démographique est faible et que l'augmentation du nombre de détenus a été sans commune mesure. Ensuite, une période unique de décroissance s'est installée pendant cinq ans, entre 1996 et 2001. Depuis, la tendance est de nouveau à la hausse puisque la population sous écrou a augmenté de 52 % depuis 2002. Depuis 2004, il existe une distinction entre les personnes écrouées hébergées dans les établissements et celles qui sont écrouées mais en aménagement de peine hors établissement (placement sous surveillance électronique (PSE) ou placement à l'extérieur (PE)). Le nombre de personnes « hébergées » est passé de 58 942 à 64 787 au 1^{er} janvier 2012, soit 10 % de croissance. Quant au nombre de personnes en aménagement de peine hors établissement, il passe de 304 à près de 9 000, hausse importante essentiellement due au PSE.

Si pendant la période 75-95, l'inflation carcérale était due essentiellement à l'allongement de la durée moyenne de détention et à la très forte augmentation du nombre de condamnés pour des faits graves devant purger de longues peines, il n'en est plus de même aujourd'hui, les courtes peines progressent fortement.

Le taux de personnes sous écrou représente le rapport entre le nombre de détenus écroués et le nombre d'habitants en moyenne de chaque année. Ce calcul permet d'apprécier l'évolution de la population carcérale en éliminant l'influence du facteur démographique de la population générale. Il atteint 104 pour 100 000 habitants en 2012 contre 79 en 2001 et 45 en 1975.

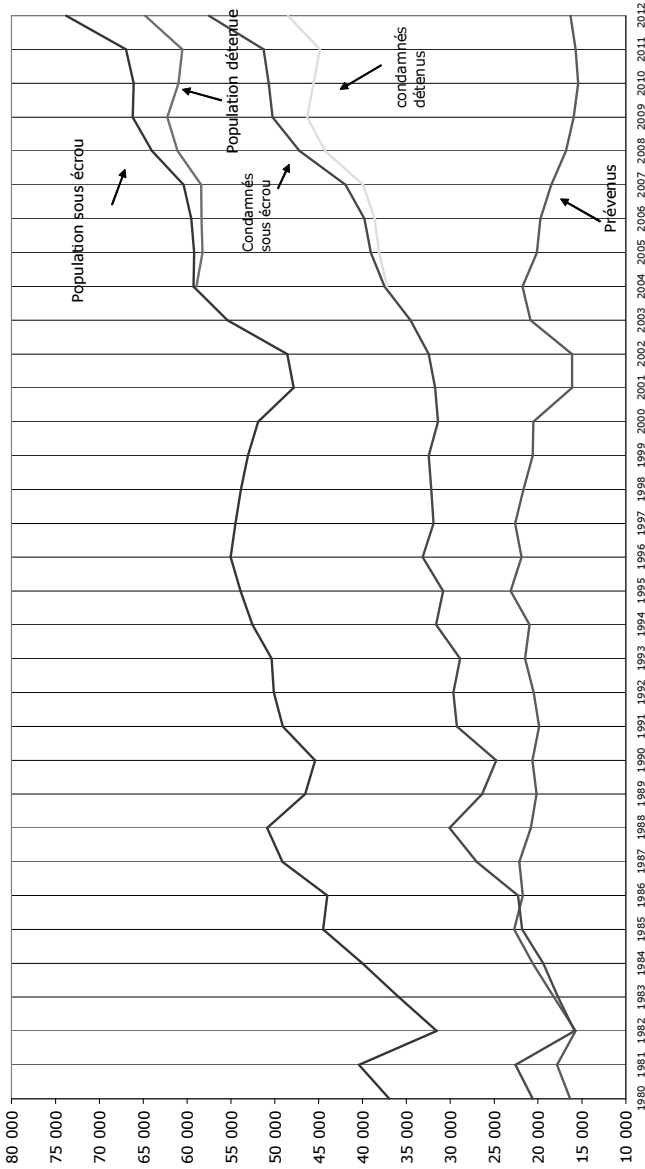


Figure 1.1. Évolution de la population carcérale en France entière (1980-2012)

Source : Statistique mensuelle des personnes incarcérées, DAP/PMJ5

► La proportion de prévenus diminue

La figure 1.1 montre que la baisse entre 1996 et 2001 et la forte hausse qui a fait suite sont fortement liées à l'évolution du nombre de prévenus. Depuis 2004, le nombre de prévenus diminue puis se stabilise alors que celui des condamnés continue d'augmenter depuis 2001. Il en résulte que la proportion de prévenus s'établit à 22 % au 1^{er} janvier 2012, contre 41,5 % au 1^{er} janvier 1997.

Cette baisse du nombre de prévenus est sans nul doute consécutive à la loi du 15 juin 2000, renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, qui a modifié de manière significative les différentes phases de la procédure pénale afin de mieux garantir le droit des personnes mises en cause devant la justice et de renforcer le droit des victimes. Elle a institué ainsi de nouvelles obligations pour les praticiens en assurant une plus grande application du principe du contradictoire (institution du juge des libertés et de la détention, limitation des conditions et de la durée de la détention provisoire, indemnisation des détentions provisoires injustifiées).

► Les entrées en prison

La population carcérale à une date donnée dépend à la fois du nombre d'entrées et du temps que les détenus passent en prison. Au cours de l'année 2011, on dénombre 88 058 entrées en prison (voir tableau 1.1). À partir de 1996, les incarcérations ont fortement diminué jusqu'en 2001, passant de 83 152 à 67 308, soit une baisse de près de 20 %. La mise en application de la loi du 15 juin 2000 se traduit par une baisse accrue des entrées en détention engagée depuis 1997 due aux entrées moins nombreuses de prévenus. Dès 2002, l'ensemble des entrées augmentent fortement jusqu'en 2007. Depuis, il diminue de nouveau. Les entrées de prévenus continuent de baisser. L'apparition et la croissance de l'ordonnance pénale délictuelle à partir de 2005 entraînent une hausse des poursuites directes correctionnelles et un transfert depuis les poursuites contraventionnelles de cinquième classe (tribunal de police) dont la résultante est une baisse de la proportion des affaires soumises à l'instruction.

On observe ici que les changements législatifs ne restent pas sans effets à court et moyen terme sur le nombre de détenus en France.

La baisse des flux d'incarcérations entre 1996 et 2001 s'est accompagnée d'une poursuite de l'augmentation de la durée moyenne de détention, engagée depuis le début des années 1980. Un autre mouvement

Tableau 1.1. Flux d'incarcérations, libérations et durées de détention en France entière (1991-2011)

Années	Incarcérations			Population carcérale moyenne ^a	Indicateur durée moyenne sous écrou (en mois) ^b	Indicateur durée moyenne de détention provisoire (en mois) ^c	Libérations
	Entrées annuelles	Prévenus	Condam-nés				
1991	91 155	67 905	23 250	49 600	6,5	3,6	90 062
1992	91 545	72 154	19 391	50 229	6,6	3,5	91 319
1993	83 149	64 387	18 762	51 447	7,4	3,9	81 023
1994	88 754	68 190	20 564	53 244	7,2	3,9	87 337
1995	85 604	65 011	20 593	54 499	7,6	4,2	84 467
1996	83 152	63 533	19 619	54 666	7,9	4,2	83 947
1997	79 334	59 462	19 872	54 057	8,2	4,5	79 756
1998	76 461	55 326	21 135	53 403	8,4	4,6	77 345
1999	77 214	54 590	22 624	52 202	8,1	4,2	78 734
2000	68 765	50 963	17 802	49 640	8,7	4,3	72 369
2001	67 308	46 471	20 837	48 216	8,6	4,2	66 551
2002	81 533	58 410	23 123	52 001	7,7	3,8	74 720
2003	81 905	59 348	22 668	57 327	8,4	4,3	78 066
2004	84 710	58 591	26 119	59 222	8,4	4,3	84 759
2005	85 540	60 948	24 592	59 360	8,3	3,9	85 215
2006	86 594	56 752	29 842	59 963	8,3	4,0	85 713
2007	90 270	55 597	34 673	63 268	8,4	3,8	85 372
2008	89 054	52 145	36 909	65 091	8,8	3,8	86 871
2009	84 354	48 085	36 269	66 134	9,4	3,8	84 443
2010	82 725	47 488	35 237	66 532	9,7	3,9	81 839
2011	88 058	45 816	42 242	70 377	9,6	4,1	81 213

a. Population moyenne = $1/2 \times [P(1.1.n) + P(1.1.n+1)]$

b. Indicateur de durée moyenne sous écrou : $[(\text{population moyenne sous écrou})/(\text{entrées})] \times 12$ (en mois)

c. Indicateur de durée moyenne de détention provisoire : $[(\text{population moyenne de prévenus})/(\text{entrées de prévenus})] \times 12$ (en mois)

Source : Statistique trimestrielle des personnes incarcérées (DAP/PMJ5).

s'instaure à partir de 2002 : l'augmentation de la population résulte plutôt de la croissance des entrées. En 2002, on compte 14 000 entrées de plus qu'en 2001 : 81 533 contre 67 308. Après une stagnation en 2003, on note une nouvelle augmentation en 2004 et 2005. Depuis 2001, ce sont surtout les incarcérations dans le cadre de la comparution immédiate qui expliquent la croissance alors qu'elles avaient diminué depuis 1996. La loi du 9 septembre 2002 réforme **la procédure pénale** (art. 33 à 46) en étendant les possibilités de recours à la comparution immédiate

(qui concerne à présent les délits passibles d'une peine comprise entre 6 mois et 10 ans d'emprisonnement) et à la détention provisoire (elle fixe à 3 ans le *quantum* de la peine correctionnelle encourue à partir duquel la détention provisoire est possible, et élargit les possibilités de prolongation de la détention provisoire).

La durée de détention se stabilise entre 2003 et 2006 mais elle est de 9,6 mois en 2011. La durée moyenne de détention provisoire est stable sur la période, de l'ordre de 4 mois.

Les condamnés à une peine de moins d'un an représentent 37 % condamnés au 1^{er} janvier 2012. Leur nombre avait nettement diminué jusqu'en 2001 pour augmenter depuis. Les condamnés à une peine de cinq ans et plus, soit 12 500 personnes, forment 34 % de l'ensemble des condamnés, soit dix points de moins qu'en 2007 (33 %) puisque l'ensemble des condamnés a fortement augmenté entre 2007 et 2012. Depuis 1997, le nombre de condamnés à une peine de 20 à 30 ans a été multiplié par plus de 4 (voir tableau 1.2).

► **Augmentation des condamnés auteurs de violences contre les personnes**

Les modifications de la répartition par *quantum* de peine sont à rapprocher de la structure des condamnés selon le motif d'incarcération. Au 1^{er} janvier 2012, les condamnés pour vol simple représentent 7,4 % contre 18 % en 1997 (et 50 % en 1976). Les condamnés pour « viol et agression sexuelle » ont une fréquence de 14 % et on note une diminution de leur proportion depuis 2002 (ils étaient alors 24 %). Ils ne représentaient que 4 % en 1976. Les condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) qui étaient les plus représentés en 1997 (20 %), forment aussi 14 % des condamnés en 2012. Enfin, un nouveau groupe vient supplanter tous les autres, les condamnés auteurs de violences, « ex-coups et blessures volontaires », sont quatre fois plus représentés en 2012 qu'en 1997 : 26,4 % contre 6 % en 1997 (voir tableau 1.3).

► **Vieillessement de la population, baisse de la proportion d'étrangers**

Les caractéristiques sociodémographiques des personnes incarcérées traduisent une sélection des affaires. Les entrants sont avant tout des hommes jeunes et socialement peu insérés comme l'a montré l'enquête

Tableau 1.2. Peines prononcées en cours d'exécution
au 1^{er} janvier 2012, au 1^{er} janvier 2007 et au 1^{er} janvier 1997 (Métropole)

	1er janvier 1997		1er janvier 2007		1er janvier 2012		1997-2007	2007-2012
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Variation des effectifs (%)	Variation des effectifs (%)
Ensemble des condamnés sous écrou	30 033	100	39 010	100	53 742	100	29,9	37,8
à une peine de moins d'1 an	7 889	26,3	14 417	37	19 729	36,7	82,7	36,8
à une peine de 1 à moins de 3 ans	7 102	23,6	7 668	19,7	15 900	29,6	8	107,4
à une peine de 3 à moins de 5 ans	3 912	13	3 862	9,9	5 597	10,4	-1,3	44,9
à une peine de 5 à moins de 10 ans	5 854	19,5	5 730	14,7	4 651	8,7	-2,1	-18,8
à une peine de 10 à moins de 20 ans	4 371	14,6	5 453	14	5 653	10,5	24,8	3,7
à une peine de 20 à moins de 30 ans	393	1,3	1 372	3,5	1 737	3,2	249,1	26,6
à une peine de perpétuité	512	1,7	508	1,3	475	0,9	-0,8	-6,5

Source : Statistique trimestrielle des personnes incarcérées (DAP/PMJ5).

sur l'histoire familiale des hommes détenus (Kensley *et al.*, 2000). Toutefois la croissance du nombre de condamnés s'est accompagnée de changements de structure qu'il est essentiel de prendre en compte pour comprendre les mutations en cours au sein de l'univers carcéral.

Tableau 1.3. Répartition des condamnés détenus au 1^{er} janvier de chaque année selon la nature de l'infraction principale

	Pourcentage au 1er janvier			
	1997	2002	2007	2012
ENSEMBLE	100	100	100	100
Homicide volontaire ^a	10,2	10,2	8,6	6,1
Viol, attentat aux mœurs sur mineur et sur adulte	16,6	24	19,7	13,8
ILS ^b	20,2	12,1	13,7	14,1
CBV ^c	6,6	12,5	20,5	26,4
Vol simple	18	11,5	7,9	7,4
Vol qualifié	10,7	12	10,1	11,3
Recel, escroquerie, abus de confiance	3,5	5,1	7,4	7,7
Police des étrangers	4,8	2,8	1,4	1
Autres ^d	9,4	9,8	10,7	12,2

Champ : France entière.

Source : Statistique trimestrielle des personnes incarcérées (DAP/PMJ5).

- a. Homicide volontaire : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement.
- b. Infraction à la législation sur les stupéfiants.
- c. Coups et blessures volontaires.
- d. Regroupe les infractions à la législation sur les chèques, les faux, les incendies volontaires, le vagabondage et la mendicité, le proxénétisme, les atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, les infractions d'ordre militaire et les contraintes par corps.

La population féminine représentait 3,5 % de l'ensemble des détenus au 1^{er} janvier 2012. Cette proportion est stable. Près de la moitié (47 %) des détenus a entre 25 et 40 ans mais le vieillissement de la population incarcérée est net durant cette dernière décennie : l'âge médian des personnes détenues est de 31 ans au 1^{er} janvier 2012 alors qu'il était de 29,8 ans en 1997. Le nombre de détenus de plus de 60 ans a été multiplié par plus de deux en quinze ans, mais sa croissance ralentit depuis quelques années.

À l'image de la population générale, le nombre de détenus âgés et leur proportion au sein de la population carcérale est en augmentation. Si le facteur démographique est bien en partie responsable de cette croissance,

il reste que l'augmentation des plus de 50 ans est deux fois plus élevée en prison que dans l'ensemble de la population (Kensey, 2001).

Cette augmentation est due à plusieurs facteurs. D'une part davantage de personnes sont incarcérées relativement tard dans leur vie, et d'autre part elles sont condamnées à des peines plus longues qui les conduisent à vieillir en prison. Rappelons enfin que les condamnés pour des infractions sexuelles sont près de trois fois plus représentés chez les détenus de plus de 50 ans (Kensey, 2001) et que ce contentieux parmi les condamnés détenus a fortement augmenté jusqu'en 2001. Il est en baisse depuis, et la population plus âgée suit le même mouvement.

Le nombre de mineurs en prison s'établit à environ 650 (soit 0,9 % de la population totale), un peu plus élevé qu'il y a quinze ans, ce nombre est plutôt stable depuis quelques années.

Après une forte croissance depuis 1974, date à laquelle on comptait 15 % de détenus de nationalité étrangère dans la population carcérale, la proportion d'étrangers atteint près de 29 % en 1997 (31,4 % en 1993). Elle chute à 16,5 % au 1^{er} janvier 2012.

Tableau 1.4. Répartition des détenus selon le sexe, l'âge et la nationalité (1997-2007-2012).

Sexe, âge et nationalité	1 ^{er} janvier 1997		1 ^{er} janvier 2007		1 ^{er} janvier 2012	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Personnes sous écrou	51 640	100	56 294	100	69 012	100
Hommes	49 496	95,8	54 182	96,2	66 538	96,4
Femmes	2 144	4,2	2 112	3,8	2 474	3,6
Moins de 18 ans	576	1,1	652	1,2	645	0,9
18 à moins de 21 ans	4 202	8,1	4 247	7,5	4 866	7,1
21 à moins de 25 ans	8 628	16,7	9 756	17,3	12 206	17,7
25 à moins de 30 ans	10 965	21,2	10 663	18,9	14 253	20,7
30 à moins de 40 ans	14 928	28,9	14 644	26	18 087	26,2
40 à moins de 50 ans	8 171	15,8	9 397	16,7	11 132	16,1
50 à moins de 60 ans	3 112	6	4 851	8,6	5 380	7,8
60 ans et plus	1 058	2	2 084	3,7	2 439	3,5
Âge médian	29,8 ans		31,9 ans		31,3 ans	
Français	36 871	71,4	45 282	80,4	57 593	83,5
Étrangers	14 769	28,6	11 012	19,6	11 419	16,5

Source : Statistique trimestrielle des personnes incarcérées (DAP/PMJ5).

APRÈS LA PRISON, QUELLE « RÉCIDIVE » ?

Le thème de la récidive semble aller de soi. Les taux de récidive régulièrement avancés dans les débats ne posent pas non plus question. Pourtant les questions méthodologiques sont nombreuses en ce domaine, à commencer par la définition même de la récidive.

Si la récidive est définie en droit à travers le concept de récidive légale, ce n'est pas pour autant qu'elle est immédiatement intelligible pour le sens commun. Les recherches n'ont jamais concerné la récidive légale, peu adaptée en termes sociologiques. La « récidive » est définie comme un acte délictueux ou criminel qui a été sanctionné par une décision des juridictions répressives.

La dernière enquête réalisée en France (Kensey, Benaouda, 2011) concerne un échantillon de l'ensemble des condamnés, sortants de prison entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2002 :

- ➔ Plus de la moitié (59 %) des personnes libérées a commis une nouvelle infraction dans un délai de cinq ans après leur libération, sanctionnée par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant 2008 (taux de recondamnation).
- ➔ Un peu plus de quatre sur dix (46 %) ont été sanctionnées par une nouvelle peine ferme privative de liberté, ce qui correspond au taux de « prison ferme »
- ➔ Une très faible part (moins de 1 %) l'a été par une réclusion criminelle dans les cinq ans qui suivent la libération.

► Les variables déterminantes de la récidive

La fréquence de la récidive varie selon de nombreux facteurs. Les uns tiennent aux caractéristiques démographiques du condamné (sexe, âge, état matrimonial, nationalité...), d'autres à son histoire pénale, soit en amont de la condamnation (existence d'antécédents judiciaires), soit en aval (type et durée de la peine prononcée). Le tableau 1.5 montre que la nature de l'infraction initiale a une incidence majeure. Le tableau est ordonné selon un classement par ordre croissant des taux de recondamnation. Ainsi pour les sortants de prison, ce taux dans les cinq ans après leur libération est de 19 % après un viol sur mineur, de 32 % pour un homicide, de 39 % pour un viol sur adulte, de 67 % pour un vol aggravé, de 74 % quand l'infraction initiale est un vol simple et de 76 % pour des coups et blessures volontaires, taux le plus élevé. Les taux de prison ferme sont dans tous les cas moins élevés et les taux de réclusion

criminelle sont très faibles pour tous les contentieux. Rappelons que la nouvelle infraction commise après la libération n'est pas forcément de même nature que la première, par opposition à la définition de la récidive légale.

Les taux de récidive sont étroitement liés au passé judiciaire des condamnés. Le fait d'avoir des condamnations antérieures entraîne un risque plus élevé de « récidive » et le risque est plus faible pour une détention liée à une seule affaire et à une infraction unique.

Si la fréquence de la récidive dépend de la nature de l'infraction, elle va aussi nécessairement varier en fonction du *quantum* de la peine prononcée. Ces deux caractéristiques sont statistiquement dépendantes : une personne condamnée pour meurtre est *a priori* sanctionnée plus lourdement qu'une personne condamnée pour vol correctionnel. L'enquête montre que l'affirmation selon laquelle plus la sanction sera lourde, plus la probabilité de « récidive » sera faible, n'est pas vérifiée par l'analyse statistique.

Les questions qui se posent autour de l'individualisation des peines (sortie avant terme, mesures post-pénales, etc.) sont nécessairement liées à la problématique de la récidive puisqu'elles peuvent représenter des mesures de confiance. D'où la nécessité de travailler de près cette question en étudiant tout particulièrement les liens qui peuvent exister entre aménagement des peines et devenir judiciaire. L'analyse selon le mode de libération montre que les sortants en libération conditionnelle ont un risque plus faible de récidive que les sortants en fin de peine.

En ce qui concerne les caractéristiques démographiques, l'âge au moment de la libération est une variable très discriminante. Plus l'âge augmente, plus le taux de récidive diminue. On note également l'influence positive du fait d'être marié. Indépendamment de l'âge, les taux sont plus faibles pour les « mariés », bien que cette situation soit celle saisie lors de la mise sous écrou et qu'elle ait pu changer ensuite.

Le niveau scolaire ne semble pas avoir un rôle déterminant. En revanche, le fait de déclarer une profession minore le risque de récidive. Ces constats sont vérifiés pour tous les groupes selon la nature de l'infraction initiale.

► Analyse combinée de plusieurs variables

Infraction initialement sanctionnée, passé judiciaire, aménagement des peines, modalités de libération, âge à la libération, profession, niveau scolaire, état matrimonial, représentent autant de variables ayant un rôle